



PRÉFET DE LA
SEINE-SAINT-DENIS



CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES (FIA) POUR LA VILLE DE NOISY-LE-SEC

Article 1 : définition

Le FIA s'adresse prioritairement à des associations issues de l'un des quartiers prioritaires de Noisy-le-Sec et qui mettent en place, dans l'un de ces quartiers, des actions répondant aux objectifs du dispositif.

Des associations situées en dehors des quartiers prioritaires de Noisy-le-Sec sont également éligibles à une subvention dans le cadre du FIA pourvu que les actions proposées s'inscrivent dans les objectifs du dispositif et ciblent majoritairement des habitants d'un ou de plusieurs quartiers prioritaires de la ville de Noisy-le-Sec.

Article 2 : les objectifs

Le FIA a pour but de financer des initiatives à faible coût. Le montant maximal d'une subvention versée dans le cadre du FIA est de 3 000 €.

Le FIA appuie prioritairement les actions dont la visée explicite est l'amélioration de la cohésion sociale dans un ou plusieurs quartiers prioritaires de la ville de Noisy-le-Sec.

A ce titre, les actions qui s'inscrivent dans le pilier 1 du contrat de ville Est Ensemble intitulé « Pour un renforcement de la Cohésion Sociale » seront priorisées lors de l'instruction des dossiers.

Des actions qui s'inscrivent dans les autres piliers du contrat de ville Est Ensemble sont également éligibles mais pas prioritaires.

Article 3 : les critères de l'attribution de financement

Le FIA de la ville de Noisy-le-Sec dispose d'une enveloppe financière abondée par l'Etat dans le cadre de la programmation annuelle du contrat de ville d'Est Ensemble. Il peut être complété par des financements d'autres partenaires publics ou privés.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- La demande de subvention ne peut excéder 3 000 € ;
- La demande de subvention doit porter sur un projet qui ne concerne pas le fonctionnement ordinaire de l'association

- La demande de subvention doit porter sur un projet qui s'inscrit prioritairement dans le pilier 1 du contrat de ville Est Ensemble. Néanmoins, des actions qui s'inscrivent dans les autres piliers du contrat de ville Est Ensemble sont également éligibles mais pas prioritaires
- Le projet subventionné ne peut pas être financé par ailleurs dans le cadre du contrat de ville ou du dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie
- Une association ne peut solliciter plus de deux fois le fonds dans l'année pour un même projet
- L'association demandeuse doit être dans la mesure du possible issue de l'un des cinq quartiers prioritaires qui composent la ville de Noisy-le-Sec
- Les destinataires de l'action doivent être principalement les habitants des quartiers prioritaires qui composent la ville de Noisy-le-Sec
- La qualité du partenariat mis en place par le porteur autour de son projet

Article 4 : Le pilotage du dispositif

L'instruction des dossiers se fait dans le cadre d'une commission dédiée qui réunit à minima:

- Un représentant de la Direction de la Cohésion Sociale de la Ville de Noisy-le-Sec
- Un représentant d'Est Ensemble en la personne du chef de projet politique de la ville territorialisé
- Un représentant de la Préfecture de Seine-Saint-Denis en la personne de la déléguée du Préfet
- Un représentant du conseil citoyen de la ville de Noisy-le-Sec

La commission se réunit à minima deux fois par an en fonction du calendrier de dépôt des dossiers.

Article 5 : La procédure

Un dossier simplifié de demande de subvention pour le FIA est téléchargeable sur le site de la ville. Les dates de dépôts de dossiers sont également mentionnées sur le site internet de la municipalité, sur le facebook de la municipalité et dans le magazine municipal.

Au sein de la Direction de la Cohésion Sociale de la Ville de Noisy-le-Sec, le service de la Cohésion Sociale et de la Vie des Quartiers se tient à la disposition de toutes les associations qui le souhaitent pour les accompagner dans la rédaction du dossier de demande de subvention.

Entre la phase dépôt des dossiers et la tenue de la commission dédiée, des précisions peuvent être demandées à l'association par les membres de cette instance. Si besoin, les associations pourront être invitées à se joindre aux commissions pour exposer leur projet.

Dans un souci de réactivité, la commission dédiée se réunira dès que possible après la date de clôture de dépôt des dossiers.

Article 6 : Les modalités de versement de la subvention

Après validation du montant alloué par la commission FIA, le versement de la subvention à l'association sera effectué dans les meilleurs délais. Pour permettre un suivi effectif et

maîtrisé de la consommation des crédits affectés à ce dispositif, une ligne spécifique dédiée au FIA est créée dans le budget de la ville.

Une attestation d'attribution de subvention co-signée par le sous-Préfet et le Maire sera envoyée par courrier à l'association bénéficiaire.

Article 7 : L'évaluation du projet

Au terme de l'action, le porteur de projet transmettra un bilan de son action au service municipal de la Cohésion Sociale et de la Vie des Quartiers dans les trois mois suivant sa clôture. Les porteurs de projet doivent utiliser obligatoirement le document bilan mis en ligne sur le site internet de la ville. Les associations sont libres d'accompagner le bilan de tous documents qu'elles jugeront utiles.

Une association qui ne respectera pas cette obligation de bilan ne pourra plus prétendre à un nouveau financement dans le cadre du FIA. Par ailleurs, l'association sera soumise à l'obligation de remboursement de la subvention perçue.